INFOS MAIRIE

CONCOURS PHOTO !

La mairie organise un concours photo pour mettre en valeur notre village de Neufmoutiers en brie.

Comment participer ?

Il faudra envoyer une seule photo, prise avec un appareil photo ou un smartphone en haute définition (pour l'agrandissement sur panneaux de format A2/A1), par e-mail. Pour accompagner la photo, il faudra laisser un commentaire expliquant « pourquoi avoir choisi cet angle de vue ? » «En quoi est-il représentatif du village ? » ainsi que vos coordonnées.
L'envoi des photos se fait jusqu'au 5 Septembre 2020 (date limite). Les résultats seront connus dans les jours qui suivent et permettront d'élire 2 lauréats.
En récompense, les photos gagnantes seront exposées, disponibles en ligne et les auteurs pourront repartir avec l'agrandissement de leur photo.

Alors à vos objectifs , nous n'attendons plus que vous !

C'EST OFFICIEL : LA MAIRIE EST SUR FACEBOOK !

Sur cette page, retrouvez l'actualité de la commune, les différents événements de l'année…
C'est avec plaisir que nous lançons notre page Facebook.
Un seul objectif : Etre au plus proche des Neufmonastériens !

Abonnez vous !
https://www.facebook.com/Commune-de-Neufmoutiers-en-Brie-103875231347513

IL VA FAIRE CHAUD !

Dans ce contexte sanitaire particulier, viendront sûrement s'ajouter des épisodes de forte chaleur prévus par Météo France, cet été.

Le plan national canicule (PNC) a débuté le 1er juin, avec son premier niveau de « veille saisonnière » et s'étendra jusqu'au 15 septembre 2020.

Il comporte quatre niveaux d'alerte liés aux prévisions météorologiques (vert, jaune, orange et rouge), que l'on peut retrouver sur la carte de vigilance météorologique.

- Niveau 1 (vert), dit de veille saisonnière, est activé du 1er juin au 15 septembre.
- Niveau 2 (jaune), dit avertissement chaleur.
- Niveau 3 (orange), dit alerte canicule. Il est déclenché par les préfets de département.
- Niveau 4 (rouge), dit mobilisation maximale. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre.

Les mesures du PNC font l'objet d'adaptations pendant la crise sanitaire du Covid-19.
Voici les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique (actualisées le 6 Mai 2020).

Concernant l'aération des lieux de vie

– Veiller au respect et à l'application stricte des règlementations qui rendent obligatoire le renouvellement de l'air dans tous les lieux de vie, quels qu'ils soient, par une ventilation naturelle ou mécanique et des bonnes pratiques qui en découlent.

– En période de forte chaleur, l'aération des milieux ou pièces confinés, dans le contexte Covid-19, pendant 15 minutes, à une fréquence régulière, doit être réalisée dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure.

Concernant l'utilisation de la climatisation

– Veiller au respect de la maintenance et rechercher le filtre le plus performant sur le plan sanitaire pour un système de climatisation, en lien avec la compatibilité technique de l'installation.

Concernant l'utilisation de ventilateurs et brumisateurs

– Dans les espaces collectifs de petit volume, clos ou incomplètement ouverts, l'utilisation de ventilateur à visée de brassage/rafraichissement de l'air, en cas d'absence de climatisation est contre-indiquée dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace, même porteuses de masques.

– L'utilisation de ventilateur est préconisée, y compris en association avec une brumisation, dans une pièce où se trouve une seule personne. Le ventilateur doit être stoppé avant qu'une autre personne n'entre dans la pièce.Les personnes âgées ou isolées sont invitées à s'inscrire sur le registre communal du centre communal d'action sociale (CCAS).

En cas de canicule, nous appellerons les personnes inscrites pour s'assurer qu'elles vont bien et pour leur rappeler des consignes de prudence : s'alimenter, boire suffisamment et éviter de sortir durant les heures les plus chaudes de la journée.

Dès le déclenchement du plan canicule, nous pouvons (CCAS) rendre visite aux personnes les plus vulnérables, si elles le souhaitent.
Vous pouvez vous inscrire ou inscrire l'un de vos proches en contactant la mairie 0164071107 ou par mail commune-de-neufmoutiers@orange.fr.

Une fiche d'inscription au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est à votre disposition.

Prenez soin de vous !

NOS AMIS LES CHIENS…

Avec 1 chien pour 9 habitants environ, la propreté de nos trottoirs est chaque jour éprouvée.
La loi impose de ramasser les « crottes » de son/ses chien(s), c'est une règle élémentaire de savoir-vivre, un devoir de citoyen. Ramasser, ce n'est pas s'abaisser, c'est une preuve de civisme avec une dimension morale, un geste citoyen, un geste simple.

Non non, **la crotte de chien ne fait pas d'engrais** ! Pour qu'elle ait le moindre intérêt pour la terre, il faudrait la composter.
La crotte qu'on laisse dans un espace vert n'a aucun côté bénéfique pour les parcs ou les jardins bien au contraire. L'urine brûle l'herbe et la déjection canine peut rester plusieurs semaines avant de se désagréger ce qui pose un véritable problème d'hygiène. Elle contient des germes, des bactéries et des parasites qui sont nocifs pour la santé des personnes mais aussi pour tous les chiens qui y mettront le nez.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la crotte de chien **n'est pas un élément décoratif** que les amis des jardins apprécient et que dire de son effet sur les enfants qui jouent dans l'herbe au printemps ou en été ?

C'est également un problème de respect pour le travail des jardiniers.
Les piétons n'aiment pas non plus avoir de la crotte sous les pieds.
C'est pourquoi même dans les espaces verts, il est indispensable de ramasser !

ALERTE CHENILLES PROCESSIONNAIRES…

Les chenilles processionnaires ont été detectées sur la commune notamment près du cimetière !

Les chenilles processionnaires du chêne et du pin possèdent des poils urticants qui peuvent se détacher très facilement sous l'effet du vent ou lors d'un contact.

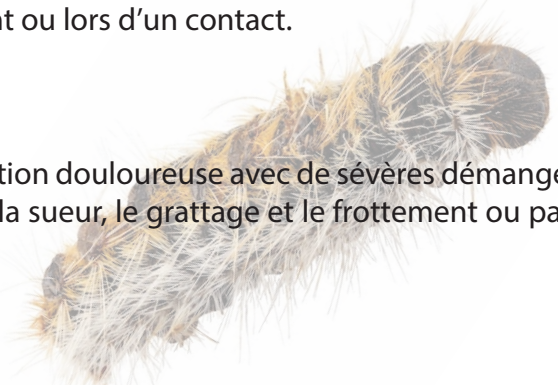

Contact avec la peau

Apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements.

Contact avec les yeux

Développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants).

Contact par inhalation

Les poils urticants irritent les voies respiratoires. Cette irritation se manifeste par des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir et éventuellement des difficultés respiratoires.

Contact par ingestion

Il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.
En cas de réaction allergique au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires : consulter rapidement un médecin.

LE MOUSTIQUE TIGRE PRÉSENT EN SEINE-ET-MARNE…

Le premier axe de vigilance concerne avant tout les « gîtes larvaires » : ces retenues d'eau où les moustiques femelles pondent leurs centaines d'œufs. Jardins (privés ou publics), coupelles sous les pots de fleurs, canalisations d'eaux usées ou gouttières bouchées, pneus usagés, vases (pensez à changez l'eau une fois par semaine minimum), bidons, brouette, et tout objet susceptible de retenir de l'eau de pluie : il suffit de très peu !

Les récipients impossibles à vider (puits, cuves de récupération d'eaux de pluie, vides sanitaires) peuvent être couverts de toiles de moustiquaire.
La vigilance est la première défense contre la prolifération des moustiques ! Or, les moustiques ne connaissant pas la frontière public-privé, ils trouvent ces retenues d'eau dans des espaces publics (jardin, bâtiments…) ou privés (jardins privés, co-propriétés, vide sanitaires…). Les pouvoirs publics se chargeant des domaines publics, les personnes privées doivent s'organiser pour gérer leurs espaces privés…

C'est pourquoi nous militons pour la vigilance citoyenne ; Plus nous serons nombreux à être vigilants, plus nous serons efficaces !

LA MAIRIE ROUVRE SES PORTES !

La mairie a rouvert ses portes aux horaires habituels. Durant les mois de Juillet et Aout, la mairie sera fermée le samedi.
Dès la rentrée la mairie sera ouverte du lundi au samedi :
Lundi : 9h00 à 12h00
Mardi : 9h00 à 12h00
Mercredi : 14h00 à 18h00
Jeudi : 9h00 à 12h00
Vendredi : 9h00 à 12h00
Samedi : 9h00 à 12h00

MAIRIE de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE (S.-&-M.)

A très bientôt pour les prochaines infos mairie, prenez soin de vous!
Le Covid-19 est toujours présent, n'oubliez pas les gestes barrière!

Toutes nos publications sont disponibles sur le site web de la commune :
https://www.neufmoutiers-en-brie.fr